

Jennifer E. Birrell
André Champagne
Raquel Chisholm
*P. Jock C. Climie
Céline Delorme
Colleen Dunlop
Jacques A. Emond
Sheri Farahani
Sophie Gagnier
Lynn H. Harnden
Porter Heffernan
Sébastien Huard
Mélicca Lacroix
Paul R. Lalonde
Diane Aubé Lazenby
Karine LeBlanc
R. Paul Marshall
Jouquille Pak
Carole Piette
***Kecia Podetz
George Rontiris
Vicky Satta
**J.D. Sharp
Andrew Tremayne
Steven Williams

STRICTLY CONFIDENTIAL

BY EMAIL

January 4, 2011

Mr. Sean Keays
Executive Director
Foyer Richelieu Welland
655 Tanguay Avenue
Welland, Ontario L3B 6A1

Re: Certification of Purchase of Services Agreement

Dear Mr. Keays:

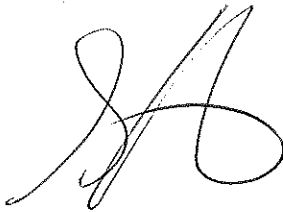
Further to your email of December 29th, 2010, we hereby certify that the French version of the enclosed Purchase of Services Agreement is a certified true copy of Mr. John Risk's English version.

A copy of the French version of the agreement is attached with our suggested changes.

Please do not hesitate to contact the undersigned should you have any questions.

Yours very truly,

EMOND HARNDEN LLP



Sébastien Huard

Encl.



FOYER RICHELIEU WELLAND

« Un milieu francophone et spirituel au service des aînés »

ENTENTE D'ACHAT DE SERVICES



Créée: le 17 décembre 2010

Entente d'achat de services

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le [jour, mois] [année].

L'accord est conclu entre deux parties :

[Nom du foyer] (le "Foyer")

ET

[Nom du Résident] (le « Résident »)

Contexte

1. Cette entente porte sur les biens et services qu'un Résident peut acheter dans ou par l'entremise d'un foyer de soins de longue durée. Ces biens et services ne sont pas inclus dans la charge payée par le Résident pour son hébergement au foyer. Une autre entente s'applique aux charges liées à l'hébergement.
2. Cette entente fixe les modalités et les conditions relatives à l'achat de biens et services, et comprend les obligations du Foyer et du Résident concernant ces biens et services. Vous trouverez de l'information supplémentaire relative aux types de biens et services disponibles à l'achat dans la trousse d'information pour les résidents.
3. La *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (la « LFSLD ») établit les exigences que doivent rencontrer les ententes (comme celle-ci) portant sur les services que le Résident peut acheter au Foyer. La LFSLD prévoit également d'autres règles qui s'appliquent à l'achat de biens et de services.

LE RÉSIDENT ET LE FOYER CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les produits et services disponibles dans le Foyer

1.1 Le Résident bénéficie de certains biens et services en contrepartie du paiement des frais d'hébergement au Foyer. Afin d'obtenir de

l'information sur ces services, vous devez consulter la trousse d'information pour les résidents et le contrat d'hébergement. Le Résident peut se procurer d'autres produits et services du Foyer pour des frais supplémentaires.

1.2 Le Résident peut acheter des biens et des services du Foyer ou par l'entremise d'une tierce partie soit en les payant directement, ou en autorisant le Foyer à prélever les sommes nécessaires sur le compte en fiducie du Résident. Cette entente ne s'applique pas lorsque le Résident paie une tierce partie directement.

1.3 Une description des biens et services disponibles à l'achat directement du Foyer ou par l'entremise du Foyer est énoncée au Formulaire A. Vous trouverez la liste des prix de ces biens et services en annexe au Formulaire A. .

1.4 Le Foyer ne peut pas charger le Résident pour des biens ou des services que le Résident n'a pas reçus.

2. Obligation de payer pour les services

2.1 Le Résident s'engage à payer pour tous les biens ou les services que le Résident achète du Foyer ou par l'entremise du Foyer. Corollairement, le Foyer s'engage à fournir des biens et des services aux Résidents en échange d'une redevance conformément aux conditions prévues à cette entente.

2.2 Les frais dus par le Résident en vertu de cette entente sont payables à la date d'échéance fixée par le Foyer.

3. Autorisation d'accès au compte en fiducie

3.1 Le Résident peut se procurer un bien ou un service du Foyer ou par l'entremise du Foyer avec l'argent de son compte en fiducie. Afin que le Foyer puisse prélever les montants nécessaires sur le compte en fiducie du Résident, le Résident doit fournir une autorisation écrite en remplissant le Formulaire A.

3.2 Advenant la décision du Résident de modifier son Formulaire d'autorisation d'accès à son compte en fiducie (par exemple, pour

ajouter ou retirer des services) le Résident doit remettre un nouveau Formulaire A au Foyer. Le Foyer donnera au Résident un nouveau Formulaire A sur demande seulement.

4. Modifications de prix

4.1 Le Foyer fournira au Résident un avis écrit d'au moins trente (30) jours pour toute augmentation des prix ou de frais pour un bien ou un service que le Résident peut acheter du Foyer ou par l'entremise du Foyer. Le Foyer n'est pas responsable de fournir un préavis des changements de prix pour les biens et services que le Résident se procure auprès d'une tierce partie et qui peuvent être assujettis à une autorisation d'accès au compte en fiducie dans le Formulaire A.

4.2 Le Foyer révisera l'annexe au Formulaire A de temps en temps afin de refléter les changements de prix ou de frais pour certains biens et services que le Résident peut acheter du Foyer ou par l'entremise du Foyer. L'annexe révisée, fera partie intégrale de cette entente.

5. Défaut de paiement pour les services

5.1 Le Foyer peut refuser de fournir un bien ou un service lorsque le Résident refuse de payer le Foyer directement, et ne donne pas au Foyer l'autorisation nécessaire afin que le Foyer puisse prélever le paiement sur les fonds en fiducie. Lorsque le Résident fournit une autorisation, le Foyer peut tout de même refuser de fournir un bien ou un service si le Résident n'a pas suffisamment d'argent dans son compte en fiducie pour couvrir les frais dus. .

5.2 À la demande du Foyer, le Résident doit payer des frais de retard pour un retard de paiement excédant trente (30) jours. Le Foyer peut cesser de fournir des biens et des services prévus à cette entente jusqu'à ce que le Foyer reçoive le paiement des frais de retard.

6. Frais d'intérêt pour les comptes en souffrance

6.1 Le Foyer peut imposer des frais d'intérêt raisonnables pour les paiements en défaut, incomplets ou tardifs. Le taux d'intérêt en vigueur est [#]%. Le taux d'intérêt peut varier périodiquement.

7. Responsabilité des services non assurés

7.1 Le Résident est responsable du paiement des frais et co-paiements pour les biens et services qui ne sont pas couverts ou financés dans le cadre des programmes gouvernementaux, tels que le Programme de médicaments de l'Ontario, ou de l'Assurance santé de l'Ontario. Ces biens et services comprennent entre autres certains médicaments, traitements, dispositifs et transports.

8. Résiliation

8.1 Le Résident peut résilier la présente entente en tout temps, et ce, sans préavis au Foyer. De plus, le Résident peut résilier la présente entente sans pénalité, dans les circonstances où le Foyer ne parvient pas à fournir un bien ou un service acheté par le Résident en vertu de l'entente.

8.2 Le Foyer peut résilier la présente entente en fournissant, au Résident un avis écrit d'au moins trente (30) jours.

8.3 La présente entente prend fin à la date à laquelle le Résident ne réside plus au Foyer.

9. Résiliation sans préavis

9.1 Le Foyer peut exiger du Résident le paiement de biens et de services lorsque le Résident a acheté des biens et services sans avoir avisé le Foyer de la résiliation ou de l'intention de résilier la présente entente.

10. Paiement en cas de résiliation ou d'expiration

10.1 La résiliation par le Résident, de la présente entente ne dégage pas le Résident de son obligation de payer les frais dus pour l'achat des biens et services effectué avant la fin de l'entente.

10.2 En cas de résiliation de la présente entente, tous les frais deviennent exigibles et payables au Foyer sur demande.

11. Responsabilité du Résident pour les dispositions financières

11.1 Le Foyer a le devoir de protéger le Résident contre les mauvais traitements et de lui fournir un environnement sûr et sécuritaire. Cependant, le Foyer ne sera pas tenu responsable des frais encourus par le Résident pour des ententes de biens et de services négociées par le Résident et une tierce partie.

SIGNATURES

Par sa signature le Résident déclare avoir lu, compris et convenu des modalités de cette entente.

Les parties ont signé deux exemplaires de cette entente le [jour, mois] [année].

Signature du Foyer :

[Nom de l'administrateur ou du représentant autorisé du Foyer]

Signature du Résident

[Nom du Résident ou de son tuteur aux biens visé à la partie I de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de son procureur constitué en vertu de la *Loi sur les procurations*, ou quiconque exerçant une procuration perpétuelle relative aux biens]

Signature du Témoin

[Nom du témoin]

FORMULAIRE A

Frais chargés au Résident et autorisation par prélèvement sur compte en fiducie

Ce Formulaire A fait partie intégrale de l'entente d'achat de services entre le [nom du Foyer] (« Foyer ») et _____ (le « Résident ») en date du _____. Il décrit les biens et les services que le Résident peut acheter dans ou par l'entremise d'un Foyer (ce Formulaire A fait référence à ces « Services »). Le montant des frais ou des coûts pour chaque service est défini en annexe au présent Formulaire.

Le Résident doit remplir le Formulaire A afin d'autoriser le Foyer à prélever sur son compte en fiducie les montants nécessaires au paiement des biens et des services que le Résident a achetés. Ce Formulaire dûment signé servira de preuve d'autorisation.

Si le Résident veut payer pour un service avec l'argent de son compte en fiducie, le Résident doit cocher la case « oui » dans les cases à cocher pour chaque service énuméré ci-dessous. Si le Résident n'autorise pas le Foyer à prélever les montants nécessaires sur son compte en fiducie, le Résident doit payer pour le service au moment même de l'achat, ou à la date d'échéance fixée par le Foyer.

Les frais pour les services peuvent changer de temps en temps, à la discrétion du Foyer. Le Foyer s'engage à aviser le Résident au moins trente (30) jours avant toute augmentation aux tarifs des biens et services que le Résident peut acheter au Foyer, Le Foyer n'est pas responsable d'aviser le Résident des changements aux tarifs des biens et services dans les circonstances où le Résident se procure ces biens et services par l'entremise d'une tierce partie et pouvant faire l'objet d'une autorisation de prélèvement sur le compte en fiducie.

Lorsque le Résident souhaite modifier son autorisation de prélèvement sur compte en fiducie, le Résident doit remplir et soumettre un nouveau Formulaire A. Le Foyer offrira au Résident un nouveau Formulaire A sur demande seulement.

Description des services et autorisation par prélèvement sur compte en fiducie

1. Boutique et cafétéria

Paiement des biens vendus par la boutique et la cafétéria du Foyer. Par exemple, liqueur, friandises, journaux, magazines, carte de jeux, etc.).

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

2. Registre d'errance

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

3. Activités récréatives et sociales et excursions

Paiement des repas, des frais de transport et autres frais liés aux sorties.
Somme approximative par mois : _____\$

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

4. Coiffeur et salon de coiffure

Les services de coiffure sont offerts au Résident si ce dernier ou son représentant/décideur les demande.

_____ rendez-vous par semaine ou _____ par mois

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

5. Télévision par câble et service téléphonique

Paiement de l'abonnement à un service de câblodistribution (télévision) et/ou appels interurbains.

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

6. Co-paiement pour les médicaments qui ne sont pas couverts par le Régime de médicaments gratuits.

J'autorise le Foyer à retirer de l'argent de mon compte en fiducie pour payer pour ce service

Oui

7. Nettoyage à sec, raccommodage et réparations de vêtements

Paiement des services nécessaires à l'entretien des vêtements qui ne supportent que le nettoyage à sec, selon la facture du nettoyeur à sec.

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

8. Soins des pieds et Podologie

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

9. Achat de Vêtements

Vous pouvez indiquer une somme mensuelle ou annuelle que le Foyer peut déduire du compte en fiducie pour acheter les vêtements dont le Résident a besoin.

Somme maximale _____ \$ par mois.

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

10. Alcool

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

11. Réservation d'un lit

En cas de transfert dans un hôpital offrant des soins médicaux ou chirurgicaux actifs le Résident a droit à un congé médical temporaire de 30 jours. En cas de transfert dans un hôpital pour des raisons

psychiatriques, le Résident a droit à un congé temporaire pour soins psychiatriques de 60 jours.

Le Résident peut réserver un lit pendant une période maximale de 30 jours, en plus de la période de 30 jours pour congé médical ou de 60 jours pour congé psychiatrique.

Pour "réserver un lit" le Résident ou son représentant doit demander la réservation du lit par écrit et assumer tous les frais applicables relatifs à la période de réservation.

Somme par jour \$ 53,00

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

12. Service d'accompagnement

Paie ment des frais engagés lorsque le Résident a besoin d'être accompagné à un rendez-vous.

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

13. Système pour incontinence autre que celui utilisé au Foyer

Paie ment des coûts d'un système de rechange ou d'un système amélioré pour l'incontinence lorsque le système demandé par le Résident ou son représentant/décideur est différent du système de base utilisé au Foyer. Le Résident doit payer la somme indiquée sur la facture.

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

14. Journaux et Magazines

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

15. Services d'optométrie, d'audiologie ou dentaires

Paiement des honoraires d'un optométriste, audiologiste ou denturologiste qui examine le Résident.

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

16. Autre _____

J'autorise le Foyer à prélever sur mon compte en fiducie, les frais pour payer pour ce service

Oui

Signature d'autorisation du Résident

Le Résident autorise le Foyer à prélever sur son compte en fiducie le dernier jour ouvrable de chaque mois tous les frais nécessaires au paiement des services dont les cases "Oui" ont été cochées dans le présent Formulaire A.

Date :

Signature du Résident ou de la personne qui détient une procuration aux biens ou du gardien :

Imprimer le nom :

Annexe au Formulaire A : Liste de coûts/prix

Services	Prix
Boutiques et cafétéria	Frais de confiserie sont conformes à la liste des prix des articles placés à l'entrée de la boutique ou de la cafétéria. Les frais varient selon le

	point et le nombre d'achats.
Registre d'errance	Frais d'inscription 35 \$
Activités de loisirs et excursions : Repas	Selon l'entente, à ne pas dépasser 25 \$
Transportation	Selon l'entente, à ne pas dépasser 15 \$
Coiffeur et salon de coiffure	Coupe- hommes 10 \$ Coupe et style - femmes 15 \$ Teinte 15 \$
Co-paiement pour les médicaments qui ne sont pas couverts par le Régime de médicaments gratuits de l'Ontario.	Le montant d'argent retiré du compte en fiducie peut varier en fonction du nombre d'ordonnances remplies

Note aux Résidents : Si vous désirez modifier votre autorisation d'accès à votre compte en fiducie, vous devez remplir un nouveau Formulaire d'autorisation. Le Foyer vous fournira un nouveau Formulaire A sur demande seulement.